



AFEAS

l'Association
Féminine
d'Éducation et
d'Action
Sociale

L'ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE

MÉMOIRE sur le projet de loi sur l'enseignement

primaire et secondaire public

(projet de loi 40)

RÉDIGÉ PAR LUCE RANGER POISSON

SIÈGE SOCIAL :
180 EST, BOUL. DORCHESTER
BUREAU 200,
MONTRÉAL, P.Q. H2X 1N6
TÉL. : (514) 866-1813

SEPTEMBRE 1983

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFEAS

CONSEIL EXÉCUTIF

Mme Lise Paquette, présidente générale
Mme Louise Joly, première vice-présidente
Mme Luce Ranger-Poisson, deuxième vice-présidente
Mme Marie-Ange Sylvestre, conseillère
Mme Gisèle Rocheleau, conseillère
Mme Jeannine Bouvet, conseillère

PRÉSIDENTES DE RÉGIONS

Mme Marielle Lemyre, région Montréal-St-Jérôme-Outaouais
Mme Martha Tremblay, région Saguenay-Lac St-Jean-Chibougamau-Chapais
Mme Louise Poulin, région Côte-Nord
Mme Renée Fluet, région Joliette
Mme Pauline Smith, région Nicolet
Mme Pauline Normand, région Québec
Mme Simone Lepage, région du Bas St-Laurent-Gaspésie
Mme Noëlla Caron, région Richelieu-Yamaska
Mme Denise Roy, région St-Jean
Mme Georgette Gascon, région Mont-Laurier
Mme Julienne Lajoie, région Sherbrooke
Mme Micheline Thérien, région Abitibi-Témiscamingue
Mme Jacqueline Martin, région La Mauricie

SECRETÁIRE GÉNÉRALE: Lise Girard

S O M M A I R E

INTRODUCTION	2
La confessionnalité	4
Les commissions scolaires et le mode d'élection	7
L'école	10
Le partage des pouvoirs et les conventions collectives	12
Liste des recommandations	13
Bibliographie	15

INTRODUCTION

L'association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS), comme son nom l'indique, est un organisme essentiellement composé de femmes. Il regroupe quelque 35 000 membres actifs répartis au sein de 600 cercles locaux, dans treize régions du Québec.

Par l'éducation et la formation, l'AFEAS conscientise ses membres, les éveille à leurs responsabilités et les incite à réaliser des pressions sociales et politiques en vue de l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes et du mieux-être de la société.

L'éducation étant au coeur même des préoccupations de l'AFEAS, il va de soi que le système d'enseignement qui prévaut au Québec constitue pour nos membres un sujet privilégié.

Il nous semble pertinent de rappeler ici le rôle d'éducatrices que remplissent les membres AFEAS comme mères de famille et citoyennes. En effet:

- 91% des membres AFEAS ont un ou plusieurs enfants; (1)
- 58,2% des membres sont âgées de 25 à 50 ans; c'est certes dans ces groupes d'âges que se situe la phase la plus active de l'éducation des enfants; (2)
- 11,4% des membres militent dans des organismes centrés sur l'éducation (commissions scolaires, comités d'écoles, etc...), ou sur l'encadrement des jeunes; (3)
- parmi les 41,4% des membres AFEAS qui travaillent hors du foyer, on compte 15,5% d'enseignantes. (4)

(1) "Les membres de l'AFEAS, leurs caractéristiques et leurs opinions", par Ginette Voyer-Gagnon et Rita Therrien. Publié par l'AFEAS, novembre 1980, page 12 et tableau 4.

(2) Ibid., page 11 et tableau 4

(3) Ibid., page 19 et tableau 16

(4) Ibid., page 14 et tableau 18

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Comme il en est fait état plus haut, notre intérêt pour le monde de l'éducation trouve ses racines dans la nature même de notre organisme. Il était donc logique que peu après la parution du Livre Blanc sur la réforme scolaire "L'Ecole québécoise: une école communautaire et responsable", l'AFEAS mette sur pied un comité muni du mandat suivant:

- Etudier les propositions de l'avant-projet de loi et les réactions des divers organismes rattachés au monde de l'éducation;
- Elaborer un ensemble de propositions qui tiennent compte des recommandations venues des cercles et de nos treize régions.

En avril 1983, le comité déposait son rapport qui fut soumis à l'assemblée générale des membres les 15, 16 et 17 août 1983, à Sherbrooke. Les recommandations dont il est fait état dans le présent mémoire constituent donc la position ferme de l'AFEAS, telle qu'adoptée par l'assemblée des membres.

Le dépôt du projet de loi 40 n'infirmé en rien la valeur de nos recommandations qui, il importe de le souligner, se situent surtout au niveau des principes. Nous n'avons pas la prétention de nous croire des spécialistes du monde scolaire: notre position découle du vécu quotidien de nos membres comme parents et contribuables, des valeurs et des principes qui les animent et de la sagesse populaire. Ces diverses recommandations ont été regroupées selon quatre thèmes, dont il sera traité séparément:

- 1 - La professionnalité
- 2 - Les commissions scolaires et le mode d'élection
- 3 - L'école
- 4 - Le partage des pouvoirs et les conventions collectives.

1- LA CONFESIONNALITE

Mouvement social d'inspiration chrétienne, notre association, L'AFEAS, préconise depuis sa fondation le statut confessionnel dans les écoles du Québec. Ce choix fut maintes fois réaffirmé au cours des années et, en 1981, les membres réunis en congrès d'orientation demandaient de nouveau le maintien du système québécois d'écoles confessionnelles.

Si elle veut accomplir avec respect et efficacité la mission qui est sienne, l'école doit être le creuset où se retrouvent les valeurs du milieu qu'elle sert. Faire abstraction des valeurs de la foi dans le projet de vie d'une école serait une aberration.

Pour l'AFEAS, la confessionnalité constitue la meilleure garantie pour assurer la présence chrétienne dans le projet éducatif d'une école.

Par ailleurs, il importe également de respecter l'évolution que peut connaître un milieu donné, qu'il s'agisse d'un village ou d'un quartier urbain: les nouveaux apports de populations, les mutations dans les valeurs et les croyances peuvent parfois créer un contexte nouveau. L'école doit être en mesure de s'adapter à ces changements et c'est pourquoi il est important de prévoir, dans la loi sur l'enseignement primaire et secondaire public, un mécanisme permettant la révision du statut confessionnel. Nous ne croyons pas, toutefois, qu'il faille nécessairement procéder à une telle révision à date fixe: ce serait dans bien des cas une procédure inutile et coûteuse.

L'AFEAS recommande donc:

Recommandation 1:

1.1 *Que le statut confessionnel soit reconnu à l'école tout en prévoyant un mécanisme de révision pour ce statut lorsqu'au moins le tiers des parents ayant des enfants à l'école le demandent. Toutefois, une telle consultation ne pourrait être renouvelée avant l'expiration d'un délai de 5 ans.*

Ce principe étant réaffirmé, force nous est de constater que la société québécoise ne constitue plus un bloc aussi monolithique qu'autrefois au plan des croyances religieuses. Si, dans de nombreuses régions du Québec, l'immense majorité des parents se réclament encore de la foi catholique (ou protestante), la réalité se révèle tout autre dans certains secteurs, en particulier dans les grands centres urbains.

Le respect de la liberté religieuse de ses citoyens doit être le propre de toute société civilisée: s'il importe de respecter le choix de la majorité, les minorités ne doivent en aucune façon être lésées dans leurs convictions et leurs valeurs.

Le système d'exemption qui prévaut à l'heure actuelle comporte de nombreux désavantages. Il tend à marginaliser ceux qui s'en prévalent et peut constituer, dans certains cas, un facteur inhibant: les parents hésitent fréquemment à placer leurs enfants dans un groupe " à part ".

C'est pourquoi l'AFEAS préconise:

Recommandation 1:

- 1.2 *Que le système d'exemption soit aboli pour faire place à l'option entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral.*

Pour concrétiser le caractère confessionnel d'une école, il ne suffit pas d'en établir le principe: c'est dans le vécu quotidien d'une institution d'enseignement, dans l'ensemble de son projet éducatif que la présence chrétienne doit se manifester. Les élèves, les parents, le personnel doivent pouvoir trouver à l'école les ressources aidantes pour alimenter et soutenir leur choix religieux. Le service d'animation pastorale constitue l'une de ces ressources privilégiées. Il permet en outre de faire le lien entre la communauté chrétienne et l'école. Bref, pour nous, ce service est essentiel.

C'est pourquoi l'AFEAS demande:

Recommandation 1:

- 1.3 *Que le service d'animation pastorale soit maintenu dans les écoles.*

2- LES COMMISSIONS SCOLAIRES ET LE MODE D'ELECTION

D'emblée, une constatation s'impose. Tout en reconnaissant qu'il importe de revaloriser le rôle de l'école, les membres de l'AFEAS ne remettent aucunement en question la survie des commissions scolaires et du suffrage universel dans l'élection des commissaires. Certes, des réaménagements sont souhaitables dans le fonctionnement des commissions scolaires mais elles doivent être maintenues parce qu'elles constituent, "malgré tous leurs défauts, le dernier bastion, avec les municipalités, du pouvoir local." (1)

Si les parents d'élèves, sont, de toute évidence, parmi les premiers touchés par la chose scolaire, il n'en reste pas moins que c'est la totalité des contribuables qui supporte supportent de ses deniers le système d'enseignement. Cette majorité doit conserver son droit de regard: c'est là un principe fondamental d'une démocratie réelle.

Pour un organisme qui, comme l'AFEAS, est voué à l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes, un autre argument milite en faveur du maintien des commissions scolaires: ce palier politique constitue présentement celui où les femmes sont les plus présentes et où elles exercent le pouvoir le plus réel. Par tradition, on a voulu attribuer aux femmes le rôle de première éducatrice des enfants et de grande responsable de leur bien-être: il n'est donc que justice qu'elles puissent également exercer ce rôle au niveau des prises de décisions et du pouvoir.

Même si, en principe, le projet de loi 40 conserve le suffrage universel dans l'élection des commissaires, le mode d'élection qui y est proposé nous semble très complexe et peu incitatif à la participation populaire.

Un autre défaut du projet de loi 40 est qu'il perpétue l'absence des parents au niveau de la prise de décision. Malheureusement, la vie scolaire au cours des récentes années a maintes fois été marquée par des affrontements entre les parents et les commissaires d'écoles. Les premiers éprouvent une

(1) Dufresne, Jean-V., "Une démocratie sans droit de vote!", L'Actualité août 1982

frustration réelle et bien fondée devant le peu de prérogatives qui leur sont réservées dans la grande machine de l'enseignement. Ils sont pourtant les grands responsables de ceux qui constituent la seule raison d'être réelle de l'école: les enfants. Par ailleurs, les commissaires d'écoles voient leurs pouvoirs constamment érodés et menacés, à la fois par un ministère de l'éducation omniprésent et omnipuissant et par des groupes de parents dont l'insatisfaction va grandissante. De ces affrontements découle, hélas, un climat peu propice à la collaboration.

Pour éviter ces luttes inutiles, l'AFEAS préconise plutôt une assemblée de commissaires formée à la fois de représentants des parents élus dans les conseils d'écoles, d'une part, et de commissaires élus au suffrage universel, d'autre part. En tenant compte que les commissaires élus sont souvent des parents et que, par ailleurs, les parents sont aussi des contribuables, nous croyons que ces conseils de commissaires mixtes pourraient sans aucun doute constituer un nouveau lieu d'entente et de collaboration.

Le projet de loi 40 reconduit également une injustice flagrante: les candidats aux élections scolaires ne jouissent d'aucun budget électoral, contrairement aux autres paliers politiques. La loi sur l'enseignement public devrait s'assurer de corriger cette lacune.

Le projet de loi 40 soulève également pour nous un autre point de désaccord: nous sommes entièrement défavorables à la tenue des élections scolaires le même dimanche de novembre que les élections municipales. Il s'agit de deux paliers politiques distincts et des élections se tenant concurremment ne peuvent qu'appauvrir la participation populaire aux deux paliers .

Pour toutes ces raisons, l'AFEAS recommande donc:

Recommandation 2:

- 2.1 *Que les commissions scolaires soient maintenues en tant qu'organismes intermédiaires ayant des pouvoirs politiques locaux tels que la taxation et un système électoral.*
- 2.2 *Qu'on maintienne le suffrage universel dans les commissions scolaires.*

- 2.3 Que le conseil des commissaires soit composé majoritairement de représentants de parents déjà élus dans les conseils d'école ou les conseils d'orientation (les conseils d'orientation devraient être composés majoritairement de parents).
- 2.4 Que l'autre partie des commissaires soit élue au suffrage universel pour l'ensemble du territoire de la commission scolaire.
- 2.5 Que tous les commissaires soient élus pour un maximum de deux mandats consécutifs de trois ans.
- 2.6 Que tous les commissaires élus au suffrage universel le soient en même temps, un dimanche en octobre.
- 2.7 Qu'on prévoit un système de financement pour les candidates (ts) au prorata du nombre d'électeurs.

3. L'ECOLE

Dans le débat qu'a soulevé la question scolaire au cours des dernières années, il est un point sur lequel la grande majorité des intervenants est à l'unisson: le rôle de l'école s'est édulcoré et exige une revalorisation profonde et immédiate. Si l'on remonte à un passé qui, au plan de l'histoire, est encore très proche, l'école du village ou du quartier constituait le véritable pivot de l'éducation. L'intervention gouvernementale était à peu près inexistante et le rôle des commissions scolaires très discret. L'évolution de la société québécoise, le besoin d'uniformiser les programmes, la nécessité de créer une véritable égalité des chances pour l'ensemble de la population, quelle que soit sa localisation géographique, la syndicalisation nécessaire des travailleurs de l'enseignement et bien d'autres facteurs encore ont amené une main-mise sans cesse croissante de l'Etat sur la chose scolaire. Chemin faisant, l'école a perdu bon nombre de ses prérogatives et se retrouve avec un rôle amoindri.

S'il est généralement reconnu que l'Etat doit, entre autres choses, intervenir pour assurer la qualité de l'enseignement sur l'ensemble de son territoire, que les commissions scolaires doivent pour leur part garantir cette même équité en plus d'assurer une gestion adéquate des ressources, il reste quand même vrai que l'école doit de toute nécessité recouvrer une certaine liberté de manoeuvre dans l'aménagement de son projet éducatif. Il est évident que certaines contraintes administratives doivent demeurer mais il est essentiel que l'école puisse jouer un rôle actif dans l'application de son régime pédagogique et qu'elle reflète véritablement les valeurs du milieu.

Pour ce faire, l'AFEAS préconise donc:

Recommandation 3:

- 3.1 *Qu'on effectue un nouveau partage des rôles et responsabilités tout en accordant plus de pouvoirs aux écoles sous la responsabilité de la commission scolaire.*
- 3.2 *Que chaque directeur relève de la commission scolaire de sa région et y réponde de sa gestion.*

- 3.3 Que chaque conseil d'orientation d'école soit formé d'une partie majoritaire de parents, du directeur, de représentants élus du personnel (professeurs, personnel non-enseignant et de soutien) et, au secondaire, d'un représentant des étudiants.
- 3.4 Que chaque conseil d'orientation d'école ait les pouvoirs décisionnels pour élaborer et réaliser le projet éducatif.
- 3.5 Qu'on prévoit un budget de fonctionnement pour les conseils d'orientation.
- 3.6 Qu'on favorise une meilleure intégration des élèves en difficultés d'apprentissage en donnant les ressources nécessaires aux professeurs réguliers (ex: professeurs spécialisés, travailleuses (eurs) sociales (aux), etc...

4. PARTAGE DES POUVOIRS ET CONVENTIONS COLLECTIVES

Ces deux questions sont complexes, il faut en convenir. Nous l'avons dit plus haut, les membres de l'AFEAS n'ont pas la prétention de poser à l'expert dans ces domaines. Ces deux prémisses étant posées, certaines constatations demeurent.

Il faut convenir qu'au cours de la dernière décennie, particulièrement, la vie scolaire au Québec a été marquée de nombreuses luttes et d'innombrables conflits: mésententes entre les commissions scolaires et le MEQ, grèves et conflits de travail de tout ordre, insatisfaction des parents face à la place négligeable qu'ils occupent dans l'éducation scolaire de leurs enfants, etc..., la liste pourrait s'allonger ad nauseam.

Par ailleurs, dans l'organisation de la vie de l'école, les parents ont maintes fois été confrontés à des conventions collectives tellement rigides qu'elles condamnent d'avance toute initiative ou tout projet sortant des normes établies et qu'elles minent dangereusement le climat de l'école. On comprend facilement le sentiment de frustration puis de découragement qui s'ensuit. Après quelques tentatives infructueuses, la majorité des parents a envie de "décrocher".

L'AFEAS n'a pas de solution miracle à proposer et là d'ailleurs n'est pas notre mission. Nous reflétons toutefois le sentiment de lassitude, d'inquiétude et d'agacement de nos membres en recommandant:

Recommandation 4:

- 4.1 *Que le ministre de l'Education et ses partenaires se concertent en vue d'un nouveau partage des pouvoirs.*
- 4.2 *Que les conventions collectives soient assouplies et qu'elles soient respectueuses du projet éducatif.*

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 (Confessionnalité)

- 1.1 Que le statut confessionnel soit reconnu à l'école tout en prévoyant un mécanisme de révision pour ce statut lorsqu'au moins le tiers des parents ayant des enfants à l'école le demandent. Toutefois, une telle consultation ne pourrait être renouvelée avant l'expiration d'un délai de 5 ans.
- 1.2 Que le système d'exemption soit aboli pour faire place à l'option entre l'enseignement religieux et l'enseignement moral.
- 1.3 Que le service d'animation pastorale soit maintenu dans les écoles.

Recommandation 2 (Commissions scolaires et mode d'élections)

- 2.1 Que les commissions scolaires soient maintenues en tant qu'organismes intermédiaires ayant des pouvoirs politiques locaux tels que la taxation et un système électoral.
- 2.2 Qu'on maintienne le suffrage universel dans les commissions scolaires.
- 2.3 Que le conseil des commissaires soit composé majoritairement de représentants de parents déjà élus dans les conseils d'école ou les conseils d'orientation (les conseils d'orientation devraient être composés majoritairement de parents).
- 2.4 Que l'autre partie des commissaires soit élue au suffrage universel pour l'ensemble du territoire de la commission scolaire.
- 2.5 Que tous les commissaires soient élus pour un maximum de deux mandats consécutifs de trois ans.
- 2.6 Que tous les commissaires élus au suffrage universel le soient en même temps un dimanche en octobre.
- 2.7 Qu'on prévoit un système de financement pour les candidates(ts) au prorata du nombre d'électeurs.

Recommandation 3 (L'école)

- 3.1 Qu'on effectue un nouveau partage des rôles et responsabilités tout en accordant plus de pouvoirs aux écoles sous la responsabilité de la commission scolaire.
- 3.2 Que chaque directeur relève de la commission scolaire de sa région et y réponde de sa gestion.
- 3.3 Que chaque conseil d'orientation d'école soit formé d'une partie majoritaire de parents, du directeur, de représentants élus du personnel (professeurs, personnel non-enseignant et de soutien) et, au secondai-

re, d'un représentant des étudiants.

- 3.4 Que chaque conseil d'orientation d'école ait les pouvoirs décisionnels pour élaborer et réaliser le projet éducatif.
- 3.5 Qu'on prévoit un budget de fonctionnement pour les conseils d'orientation.
- 3.6 Qu'on favorise une meilleure intégration des élèves en difficultés d'apprentissage en donnant les ressources nécessaires aux professeurs réguliers (ex: professeurs spécialisés, travailleuses(eurs) sociales (aux), etc...)

Recommandation 4 (Partage des pouvoirs et conventions collectives)

- 4.1 Que le ministre de l'Education et ses partenaires se concertent en vue d'un nouveau partage des pouvoirs.
- 4.2 Que les conventions collectives soient assouplies et qu'elles soient respectueuses du projet éducatif.

BIBLIOGRAPHIE

1. "L'Ecole québécoise: une école communautaire et responsable",
Gouvernement du Québec, Ministère de l'Education. Juin 1982.
2. Projet de loi 40: Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public,
présenté par M. Camille Laurin, Ministre de l'Education. Juin 1983.
3. "Les membres de l'AFEAS, leurs caractéristiques et leurs opinions,"
AFEAS, Novembre 1980.
4. "Le livre blanc sur la restructuration scolaire et l'expérience québécoise de participation à la gestion des établissements publics",
Centre d'Etudes politiques et Administratives du Québec, Ecole Nationale d'Administration Publique. Août 1982
5. Déclaration de l'Assemblée des Evêques du Québec sur la confessionnalité scolaire. Mars 1982.
6. Mémoires ou documents émis par les organismes ou groupes suivants:
 - L'Association des directeurs généraux des commissions scolaires
 - L'Association des parents catholiques du Québec
 - Le Mouvement laïque de langue française
 - L'Association des cadres scolaires du Québec
 - La Fédération québécoise des directeurs d'écoles
 - La Centrale de l'enseignement du Québec
 - La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec
 - La Fédération des comités de parents de la province de Québec
 - L'Association des directeurs d'écoles anglaises
 - L'Association des commissions scolaires protestantes du Québec
 - La Fédération des associations foyer et école du Québec (secteur de langue anglaise)
 - Le parti Libéral du Québec (analyse critique rédigée par M. Claude Ryan.
7. Articles de la presse écrite (analyses, éditoriaux, etc...)